



## Conditions de participation pour artistes GRAFFITI

### Festival Culturel et Artistique K U K I, le 02 juin 2024

Le seul fait de participer, respectivement d'exposer, implique l'adhésion à toutes les clauses du présent règlement.

1. **La commission des affaires culturelles de la commune de Kehlen**, en collaboration avec l'Administration Communale, organisera sa 5ème édition du Festival Culturel et Artistique KUKI, avec à nouveau, la participation d'artistes GRAFFITI.
2. **Le festival aura lieu** : Dimanche, le **02 juin 2024**, de 11:00 à 19:00 heures.
3. **L'événement se déroulera principalement** dans les rues du centre de KEHLEN et les cours de fermes. L'organisateur mettra à disposition un espace exclusivement pour les artistes « GRAFFITI ».
4. **Les frais de participation**:  
**Pas de frais de participation à payer** pour les artistes « GRAFFITI », du fait que ces artistes agissent sur invitation de l'organisateur et à des fins d'animation du festival.  
L'organisateur mettra à disposition de l'artiste « GRAFFITI » des panneaux, des toiles de 4 m2, ainsi qu'un assortiment de 18 bombes de peintures différentes. Libre à chaque participant de compléter ce « pack couleur » par des propres bombes de son choix.
5. **Participation**: Sur le site internet de la commune [www.kehlen.lu/vie-communale/art-et-culture/kuki](http://www.kehlen.lu/vie-communale/art-et-culture/kuki)
6. **Genres artistiques autorisés pour les artistes « GRAFFITI »** : Les réalisations effectuées doivent répondre aux principes de la liberté d'expression.  
**Sont interdits** : Tout caractère diffamatoire ou pornographique, toute incitation à la violence, à la discrimination et à la haine raciale. Les contrevenants à cette réglementation s'exposeront à des poursuites judiciaires engagées par les organisateurs ou par les pouvoirs publics.  
**L'artiste « GRAFFITI » deviendra propriétaire de son œuvre d'art réalisée sur place. Il pourra la mettre en vente sur place, selon un prix à définir par lui-même.**  
**Toute vente d'œuvres d'art non-réalisées sur place est interdite aux artistes « GRAFFITI ».** Les revendeurs ou commerçants doivent s'abstenir.  
Les œuvres d'art exposées sont sous la seule responsabilité de leurs auteurs. En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu responsable de vol ou d'un dommage quelconque.
7. **L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.**
8. **L'aménagement du stand doit être terminé au-plus tard à 10,45 heures.** Le matériel mis à disposition des artistes « GRAFFITI » devra être enlevé pour 10,00 heures au plus tard au stand INFO de l'organisateur.
9. **Le démontage des stands** n'est autorisé qu'après la clôture officielle du festival, à 19H00.

Si vous voulez des informations supplémentaires, veuillez nous contacter à l'adresse email : [kuki@kehlen.lu](mailto:kuki@kehlen.lu).